PRÉFET
DE LA SEINE-
SAINT-DENIS
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France

Unité départementale de Seine-Saint-Denis
7 esplanade Jean Moulin
BP189
93003 Bobigny

Bobigny, le 26/08/2024

Rapport de l'inspection des installations classées

Visite d'inspection du 19/06/2024

Partie nominative

LIN INVEST

10 RUE MARYSE BASTIE
93120 La Courneuve

Affaire suivie par : Jean-Philippe AST
Téléphone : 01 48 96 90 96
Courriel : jean-philippe.ast@developpement-durable.gouv.fr
Références : /
Code AIOT : 0007410455

L'inspection des installations classées a réalisé une visite d'inspection le 19/06/2024 de l'établissement LIN INVEST (ex BAILLY ENTREPRISES) implanté 10 RUE MARYSE BASTIE 93120 LA COURNEUVE. Le présent rapport rend compte de cette visite. Cette partie contient des informations nominatives qui ne seront pas publiées sur le site internet Géorisques (https://www.georisques.gouv.fr/). Toute demande écrite de consultation ou transmission fera l'objet d'un examen selon les règles en vigueur.

Thèmes de l'inspection :

- Action régionale 2024
- Autre

Participant(es) à l'inspection, représentant l'inspection des installations classées :

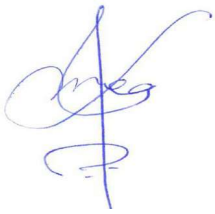
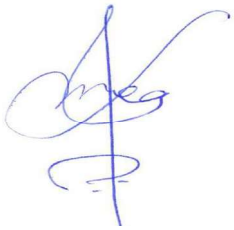
• Jean-Philippe AST, Unité départementale de Seine-Saint-Denis, Service Risques et Installations Classées (SRIC), inspecteur de l'environnement

• Sylvie SINNATAMBY, Unité départementale de Seine-Saint-Denis, Service Risques et Installations Classées (SRIC), inspecteur/trice de l'environnement

Participant(es) à l'inspection, hors inspection des installations classées :

par téléphone : M. Joachim CHI, LIN INVEST, gérant

Le courriel d'échange avec l'administration est lininvest93@hotmail.com.

Rédacteur	***Vérificateur***	***Approbateur***
L'Inspecteur de l'environnement	L'Inspecteur de l'Environnement	Pour la directrice, par délégation, l'adjoint au chef du Service Risques et Installations Classées
		
Jean-Philippe AST	Mohamed SEGHROUCHNI	Mohamed SEGHROUCHNI

Rapport de l'inspection des installations classées
Propositions à l'issue de la visite

A l'issue de la visite d'inspection du 19/06/2024 de l'établissement LIN INVEST (ex BAILLY ENTREPRISES) implanté 10 RUE MARYSE BASTIE 93120 LA COURNEUVE, les constats établis et explicités dans la partie « Contexte et constats » du rapport amènent l'inspection des installations classées à formuler à Monsieur le Préfet les propositions suivantes.

A la suite de l'examen de la prescription, il est nécessaire de fournir le **justificatif** permettant de prouver le respect de la conformité. Dans ce cadre, les justificatifs décrits dans le paragraphe « Informations complémentaires aux propositions de l'inspection » doivent être transmis sous le délai fixé au paragraphe 2-2 concernant le (ou les) point(s) de contrôle listé(s) ci-dessous :

- **Situation administrative au titre des ICPE -** Référence réglementaire : Code de l'environnement du 01/01/2013 article : L. 511-2

Dans l'hypothèse où le justificatif ne serait pas fourni dans le délai imparti, une mise en demeure pourra être proposée à l'autorité préfectorale.

Informations complémentaires aux propositions de l'inspection :

L'Inspection propose à Monsieur le préfet de demander à l'exploitant, dans un délai de 2 mois, de se positionner par rapport à la réglementation ICPE pour la rubrique 1510. Pour ce faire, il devra transmettre à la préfecture et à l'Inspection des ICPE les informations suivantes :

- liste et coordonnées du ou des propriétaires ;
- liste des différents locataires (SIRET + coordonnées de contact) et type d'activités exercées ;
- surface et volume totaux de l'entrepôt ;
- état des stocks maximal de matières combustibles (i.e. tout est combustible sauf à démontrer le contraire) pour chaque locataire avec le tonnage associé.

Dans le cas où la quantité stockée dépasserait les 500 tonnes il devra télédéclarer (https://demarches.service-public.fr/pro_mademarche/DICPE/demarche?execution=e1s1), dans le même délai, ses installations sous la rubrique 1510 des ICPE puis transmettre dans les 6 mois le rapport du contrôle périodique (conformité à l'arrêté ministériel du 11/04/17 relatif aux prescriptions générales applicables aux entrepôts couverts soumis à la rubrique 1510) réalisé par un organisme de contrôle agréé.

Par ailleurs, l'Inspection attire l'attention du propriétaire-exploitant LIN INVEST, quant au respect des prescriptions techniques relatives au risque incendie, notamment : accessibilité des issues de secours, accessibilité et entretien des moyens de lutte (extincteurs, RIA, ...), détection incendie, ...

PRÉFET
DE LA SEINE-
SAINT-DENIS
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France

Unité départementale de Seine-Saint-Denis
7 esplanade Jean Moulin
BP189
93003 Bobigny

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 19/06/2024

Contexte et constats

Publié sur GÉORISQUES

LIN INVEST

10 RUE MARYSE BASTIE
93120 La Courneuve

Références : /
Code AIOT : 0007410455

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 19/06/2024 dans l'établissement LIN INVEST implanté 10 RUE MARYSE BASTIE 93120 LA COURNEUVE. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (https://www.georisques.gouv.fr/).

La visite a eu lieu dans le cadre d'une action spécifique liée au JOP 2024.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- LIN INVEST (ex BAILLY ENTREPRISES)
- 10 RUE MARYSE BASTIE 93120 LA COURNEUVE
- Code AIOT : 0007410455
- Régime : potentielle déclaration avec contrôle
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Au sein de la zone industrielle La Courneuve-Le Bourget, le site est composé d'un entrepôt dédié au stockage.

Thèmes de l'inspection :

- Action régionale 2024
- Autre

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - les observations éventuelles ;
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
  - soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
  - soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la présente inspection (1)	Proposition de délais
1	Situation administrative au titre des ICPE	Code de l'environnement du 01/01/2013, article L. 511-2	Demande de justificatif à l'exploitant	2 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

La visite a permis de constater la présence d'un stockage de matières combustibles (textile, accessoires pour smartphones et tablettes) potentiellement classable au titre de la rubrique 1510 des ICPE. Il a donc été demandé à l'exploitant de se positionner par rapport à cette rubrique en fournissant les justificatifs nécessaires.

2-4) Fiches de constats

N° 1 **:** Situation administrative au titre des ICPE

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 01/01/2013, article L. 511-2
Thème(s) : Situation administrative, Classement ICPE
Prescription contrôlée : Les installations visées à l'article L. 511-1 sont définies dans la nomenclature des installations classées établie par décret en Conseil d'Etat, pris sur le rapport du ministre chargé des installations classées, après avis du Conseil supérieur de la prévention des risques technologiques. Ce décret soumet les installations à autorisation, à enregistrement ou à déclaration suivant la gravité des dangers ou des inconvénients que peut présenter leur exploitation.
Constats : Le site est connu de l'Inspection pour être exploité par la société de déménagement BAILLY ENTREPRISES (SIRET n° 50354048600019) pour une activité d'entrepôt couvert de matières combustibles au titre de la rubrique ICPE 1510 sous le régime de la déclaration avec contrôle périodique pour un volume de stockage de 16 500 m3. La visite a permis de constater que cette société n'était plus en activité à cette adresse. Après recherche post-inspection, il s'avère que la société a été radiée par jugement du 30/09/2022 par le tribunal de commerce de Bobigny prononçant la clôture de la procédure de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actifs (annonce n° 3592 au BODACC). Aucune démarche concernant la cessation totale des activités au titre de la réglementation des ICPE n'a été effectuée. L'inspection a cependant permis de constater la présence d'une activité d'entreposage en cours dans le bâtiment. Après une première prise de contact avec plusieurs employés présents sur site rendue difficile par la barrière de la langue et la réticence à fournir des informations, nous sommes toutefois parvenus à joindre par téléphone le propriétaire de la parcelle et exploitant de l'entrepôt, représentant de la société SCI LIN INVEST (SIRET n° 80436533600028), pour lui expliquer la raison de notre venue. Il nous a ensuite autorisé à inspecter le bâtiment. Nous avons pu constater que le bâtiment est dédié au stockage de matières combustibles, à savoir du textile et des accessoires pour appareils mobiles (smartphone, tablette...) sur 3 niveaux fermés (donc pas des mezzanines) par différents locataires répartis comme suit (NB : le nom et la répartition des locataires a été parfois déduit des constatations et devra être confirmé par le propriétaire-exploitant) : • cellule du RDC découpé en 2 compartiments par une séparation métallique : lot 1 (locataire DOLCE MODA) et lot 2 (locataire non identifié) dédiés au stockage de textiles en masse sous forme de ballots (pas de rack) ; • cellule du R+1 découpée en 2 compartiments par une séparation métallique : lot 3 (locataire TECHERA TRADING) dédié au stockage d'accessoires appareils mobiles en masse, en racks et en présentoirs et lot 4 (locataire BEST FASHION ?) dédié au stockage de textiles en masse sous forme de ballots (pas de rack) ; • cellule du R+2 découpée en 2 compartiments par une séparation métallique : lot 4 (locataire BEST FASHION ?) dédié au stockage de textiles en masse sous forme de ballots (pas de rack) Le volume connu de stockage établi à 16500 m3 semble toujours d'actualité. En l'absence d'accès à un état des stocks, la quantité de matières combustibles stockées a été approximativement

évaluée, pour chaque compartiment stockant du textile, sur la base d'un équivalent de 3000 ballots de textile d'environ 30 kg soit 90 tonnes. Vu qu'il y a 5 compartiments dédiés au stockage textile, la quantité totale liée aux textiles s'élèverait à 450 tonnes. La quantité liée au stockage d'accessoires téléphonie n'a pas pu être évaluée du fait de la diversité des modes de stockage du compartiment et de la diversité des objets stockés (coque de protection, câbles, cordons...). De ce fait, le seuil des 500 tonnes de matières combustibles stockées déclenchant le classement ICPE au titre de la rubrique 1510 sous le régime de la déclaration avec contrôle périodique pourrait être dépassé. L'exploitant doit donc se positionner vis-à-vis de ce potentiel classement.

En complément, nous avons pu constater que les extincteurs et les RIA mentionnaient sur leurs étiquettes une date de contrôle en octobre 2023. Certains extincteurs/RIA étaient toutefois difficilement accessibles du fait de la présence de stockage devant eux. Des issues de secours étaient aussi encombrées voire inaccessibles à cause des stockages. Enfin, l'entrepôt ne dispose pas de détection incendie.

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

L'exploitant devra, dans un délai de 2 mois, se positionner par rapport à la réglementation ICPE pour la rubrique 1510. Pour ce faire, il devra transmettre à la préfecture et à l'Inspection des ICPE les informations suivantes :

- liste et coordonnées du ou des propriétaires ;
- liste des différents locataires (SIRET + coordonnées de contact) et type d'activités exercées ;
- surface et volume totaux de l'entrepôt ;
- état des stocks maximal de matières combustibles (i.e. tout est combustible sauf à démontrer le contraire) pour chaque locataire avec le tonnage associé.

Dans le cas où la quantité stockée dépasserait les 500 tonnes il devra télédéclarer (https://demarches.service-public.fr/pro_mademarche/DICPE/demarche?execution=e1s1), dans le même délai, ses installations sous la rubrique 1510 des ICPE puis transmettre dans les 6 mois le rapport du contrôle périodique (conformité à l'arrêté ministériel du 11/04/17 relatif aux prescriptions générales applicables aux entrepôts couverts soumis à la rubrique 1510) réalisé par un organisme de contrôle agréé.

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Demande de justificatif à l'exploitant

Proposition de délais : 2 mois